

Partout, miser sur l'humain et non sur la vidéosurveillance

L'objet de ce texte est double : développer dans une première partie un argumentaire contre les dispositifs de vidéosurveillance, explicitant en quoi ces derniers ne résolvent en rien les problèmes d'insécurité et proposer, dans une deuxième partie, des approches alternatives opérationnelles. Toutes nos sources sont citées en annexes.

Pour le pôle expertise citoyenne du groupe local Europe-Ecologie-les-Verts de Nantes, le 20 mars 2016 : Jean-Paul Ayache, Marc Dauguet, Franco Fedele, Christine Ladret, Joël Garreau, Lilian Gougeon, Colette Hauray, Hubert Percot, François Prochasson.

« Une société de surveillance et d'exclusion, c'est le monde de Big Brother, ce n'est pas celui que nous voulons léguer à nos enfants. Ce n'est pas notre vision de la France » (Jean Lafont, élu du Conseil Régional de l'Île de France, février 2015)

I Argumentaire contre les dispositifs de vidéosurveillance

La vidéosurveillance, destinée à sécuriser les espaces à usages publics ou privés, s'est installée progressivement dans notre quotidien. Ce système de surveillance est très souvent présenté par les politiques, de gauche comme de droite, comme une réponse locale aux incivilités et au sentiment d'insécurité ressenti et exprimé par une part importante de la population. Mais depuis les attentats terroristes, un degré supplémentaire a été franchi : l'intégration de la vidéosurveillance dans la législation est désormais proposée en tant qu'outil de lutte contre le terrorisme, alors que les caméras déjà rajoutées dans les rues de Paris n'ont pas empêché les attentats ! Au mieux, elles contribuent à l'élucidation d'un événement, mais ne sont pas dissuasives.

Si ce système de surveillance peut paraître légitime pour surveiller par exemple des biens industriels à risques ou à enjeux dans des zones d'activités économiques, on peut s'interroger sur sa pertinence, son efficacité et son efficacité dans l'espace public.

1 Etat des lieux actuel de la vidéosurveillance à Nantes

Il y a déjà, sur Nantes, plusieurs réseaux de caméras de vidéosurveillance, représentant au total 200 caméras fixes et près de 2000 caméras embarquées.

Ces caméras sont destinées

- **au suivi et à la régulation de la circulation routière et des transports en commun nantais :**
 - par la métropole : un réseau de 80 caméras fixes surveille les axes routiers structurants. Il est suivi au poste central (PC) régulation trafic, en régie, par des agents assermentés de Nantes-Métropole ;
 - par la Direction interdépartementale des routes (DIRO) : 23 caméras fixes surveillent également les routes dont le périphérique ;
 - par la SEMITAN : 62 caméras fixes surveillent les axes de transport en commun. Elles sont suivies par le PC TAN.
- **à la surveillance dans les transports en commun :** 1884 caméras embarquées dans les transports en commun nantais sont gérées par la SEMITAN. Les images sont conservées également 72 heures.
- **à la surveillance des accès aux aires piétonnes et aux parkings extérieurs :** 35 caméras

Toutes les caméras fixes sont orientées sur des positions prédéfinies, déposées à la Préfecture et transmises à la CNIL. Leurs orientations ne peuvent être modifiées que par quelques agents suivant une procédure fixée.

Les caméras ne sont pas précises : elles ne permettent pas d'identifier les personnes ou de lire les plaques d'immatriculation des véhicules et les agents n'ont pas le droit de zoomer.

En fait ces caméras servent à constater un incident de circulation pour intervenir au plus vite en envoyant, le cas échéant, des agents sur site ou en modifiant par exemple les plans feux pour toujours donner priorité aux transports en commun.

Toutes ces caméras fixes sont reliées au commissariat de police à Waldec-Rousseau : les images sont conservées 72 h et s'effacent au fil de l'eau.

Nantes-Métropole étend son équipement en caméras au fur et à mesure de l'extension ou de la création de nouvelles lignes de transports en commun comme les lignes de chronobus (C9,...).

Une étude de faisabilité est actuellement en cours à la Ville et un groupe de travail réfléchit, au niveau de la métropole, à la mutualisation des outils comme par exemple les supports de transmission des images ou encore un centre de sécurité commun travaillant 24h/24h.

Au-delà des caméras fixes sur l'espace public, des caméras mobiles pourraient être utilisées avec transmission par téléphonie mobile (norme GSM).

En conclusion, à l'heure actuelle, on peut dire que la vidéosurveillance sur Nantes est utilisée au service du suivi-régulation de la circulation, de la protection des personnes, liée aux transports en commun ainsi qu'à la surveillance des mouvements de foule lors de manifestations (repérage des groupes en fuite, recherche d'une voiture en fuite possible à partir de sa couleur, du type de véhicule, même si sa plaque d'immatriculation ne peut être lue).

2 Etat d'avancée du projet de vidéoprotection annoncé par J. Rolland, maire de Nantes, lors de ses vœux aux habitants en janvier 2016

Le 16 janvier, J. Rolland indique dans Presse-océan que la vidéoprotection « *fait partie des choses à réaliser* » sans en préciser l'échéance alors que pour l'ilotage de proximité dans les quartiers, elle a indiqué que la délibération serait prise en conseil municipal en 2016.

Au Conseil municipal du 18 décembre 2015, un débat sur la sécurité a donné lieu à des présentations de dispositifs existants et à des échanges d'idées, mais n'a pas donné lieu à un vote sur la vidéoprotection.

Après vérification, le paragraphe relatif au développement de la vidéoprotection sur l'espace public nantais, qui figurait dans le programme de 1er tour des élections municipales du Parti Socialiste, ne figure plus dans l'accord de 2ème tour liant les élus du Parti Socialiste et les élus écologistes et citoyens.

Or, c'est bien sur ce point de programme de 1er tour « Utiliser la vidéoprotection là où elle peut être efficace, créer une charte nantaise de la vidéoprotection ainsi qu'un comité d'éthique et de suivi » et non pas sur l'accord programmatique de 2^{ème} tour que reposent les annonces actuelles de J. Rolland qui rajoute « *c'est un outil parmi d'autres qui ne doit pas focaliser les débats* ».

Or, l'expérimentation d'une vidéoprotection est annoncée dans le cadre du CATTTP sur un espace partagé du quartier Malakoff-St Donatien sans que soient précisés a priori ni la population ni les biens à protéger, ni les effets attendus !

En conclusion, le projet de la vidéoprotection avance et un projet de marché mutualisé sera présenté lors du conseil métropolitain du 29 avril 2016.

3 Etat des lieux de l'insécurité à Nantes

Même si, sur l'insécurité, les comparaisons entre villes manquent cruellement de fiabilité, le rapport de 2008 préalable à la constitution de la Mission Tranquillité Publique indique que le classement de la ville de Nantes, sur la base des données fournies par la police nationale, est relativement satisfaisant : Nantes se situe en septième position dans le classement des circonscriptions de sécurité publique.

La ville de Nantes présente un taux de criminalité inférieur à la moyenne des villes de taille comparable. Depuis 2005, les états statistiques de la police nationale constatent une baisse de la délinquance générale et de voie publique.

La qualité d'un lien social préservé (permanence de solidarités familiales ou de voisinage, importance des engagements associatifs, confessionnels, syndicaux ou politiques) ainsi que le dynamisme économique de l'agglomération sont certainement les atouts qui concourent à ce résultat positif.

Toutefois, la connaissance du terrain démontre que derrière l'image favorable donnée par les moyennes statistiques, les habitants et usagers de certains quartiers rencontrent dans leur vie quotidienne des situations éprouvantes – et anormales – d'insécurité qui doivent être prises en compte. C'est l'objet prioritaire du Contrat Local de Sécurité de la ville de Nantes.

En conclusion, la ville de Nantes qui n'a pas mis en œuvre la vidéosurveillance a su trouver d'autres types de réponses pour demeurer une ville relativement sécurisée.

4 Quels enseignements tirer des bilans et études conduites sur la vidéoprotection ?

Nantes a la chance de ne pas avoir encore mis en place la vidéoprotection, profitons de cette opportunité pour étayer la prise de décision en tirant les enseignements des installations déjà présentes dans les territoires français et étrangers.

Des différents rapports et études, on peut tirer deux grands enseignements :

- **Alors que la vidéosurveillance est sensée « sécuriser et discipliner » le territoire, elle ne discipline pas pour autant l'individu.** Les zones réputées à risques se déplacent, entraînant de fait une extension continue du réseau de caméras, de plus en plus sophistiquées ... générant un vrai marché porteur pour les fournisseurs ... et des dépenses de plus en plus conséquentes pour les collectivités et l'Etat afin d'assurer la maintenance et l'exploitation **sans augmenter l'efficacité et la sécurité.**

- **la vidéosurveillance rebaptisée vidéoprotection** par un subtil glissement sémantique opéré dans la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure - LOPPSI2 – de 2007 ; « vidéosurveillance », outil de lutte contre le terrorisme ; « vidéoprotection », outil de lutte contre la délinquance et le sentiment d'insécurité) **est souvent installée sans susciter de débat public alors que nous considérons qu'elle constitue une atteinte aux libertés individuelles.** L'amélioration prétendue du sentiment d'insécurité semble donc plus forte que l'atteinte aux libertés et laisse la voie ouverte à toute initiative, voire dérive sécuritaire. La création de comités d'éthique qui accompagnent la pose de caméras dans des villes comme Paris ne constitue pas le lieu du débat public souhaité ici puisqu'un tel comité ne pose pas la question du principe même de la vidéoprotection. Ces comités – comme celui envisagé sur Nantes - constatent uniquement ce qu'on leur donne à voir des projets d'installation et peuvent décider d'en faire état publiquement. Ils sont essentiellement chargés de rendre compte aux maires ou aux organismes qui les ont nommés de leurs réflexions et suggestions.

Ainsi sur la question de l'argent public engagé, la Cour des Comptes, dans son rapport sur « l'organisation et la gestion des forces de sécurité publique » publié en juillet 2011, **jugeait le dispositif de vidéosurveillance coûteux** (36.000 € de coût moyen d'installation par caméra et 7.400 € par an de coût d'exploitation). Le rapport de la Chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes relève de son côté que Lyon a dépensé *“7 284 290 euros entre 2001 et 2008 pour l'installation de 124 caméras (soit une moyenne de 58 744 euros par caméra)”*, et que la ville y consacre en moyenne environ 850 000 euros par an depuis 2003 - 200 000 euros par an en maintenance, à quoi il convient de rajouter le salaire des 29 employés (qui ne sont pas ou plus sur le terrain).

Sur la question de l'efficacité, la Cour des Comptes jugeait le dispositif inefficace sur la voie publique : aucune différence constatée entre les villes équipées et celles qui ne le sont pas en matière de délinquance. La Chambre régionale Rhône-Alpes confirme à partir de la comparaison entre 2003 et 2008 des chiffres de la délinquance de Lyon et de Villeurbanne (qui n'a pas souhaité s'engager dans la vidéo-protection) que l'efficacité n'est absolument pas prouvée (baisse de 33 % à Lyon et 48 % à Villeurbanne). De plus, la Cour des Comptes pointe la faible professionnalisation des agents communaux chargés d'exploiter la vidéosurveillance alors que ce métier d'opérateur nécessite formation et déontologie. Enfin, elle conclut qu'une caméra n'est ni un outil de protection ni même un outil de prévention : une caméra ne peut que surveiller et constater des faits.

Le rapport du Comité de suivi et d'évaluation de la politique de prévention dans les Transports en commun franciliens de février 2015 confirme également cet état de fait en concluant que *« en dix années de déploiement massif de la vidéosurveillance sur les réseaux, il n'y a pas eu d'évolution notable du sentiment d'insécurité dans les transports »* et préconise *« le rééquilibrage de nos priorités vers la présence humaine dans les espaces de transport »*

L'étude de l'Institut d'Aménagement et d'urbanisme de la Région Île-de-France signale que la vidéosurveillance n'a aucun effet dissuasif, ce que confirme une étude faite à Londres par BBC News Magazine.

- L'expérimentation de la vidéosurveillance sur trois quartier- tests à Grenoble, réalisée par « Planète Publique » a été évaluée en fonction de 4 logiques d'action (la dissuasion, l'intervention, la tranquillisation et l'élucidation) et suivant cinq niveaux d'efficacité (++ efficacité significative de la logique d'action ; + efficacité modérée ; - + : efficacité contrastée ; - inefficacité, voire renforcement des problématiques). Les résultats sont contrastés en fonction des sites. Ainsi par exemple, sur le site du Jardin de Ville, les logiques de dissuasion et de tranquillisation apparaissent inefficaces tandis que les logiques d'intervention et d'élucidation présentent un niveau d'efficacité contrasté.

Les perceptions liées à la vidéosurveillance sont très marquées par les territoires d'appartenance des habitants, les problématiques rencontrées sur ces territoires et les logiques d'action au regard des situations regardées parallèlement dans les quartiers témoins : par exemple, les habitants du Jardin de Ville et du centre-ville – où le sentiment de sécurité est élevé – apparaissent plus sceptiques et plus critiques vis-à-vis de cet outil, alors qu'au Village Olympique, quartier dans lequel les problématiques concernent principalement des dégradations et des « perturbateurs », la dissuasion des caméras paraît fonctionner, ce quartier présentant le plus de changements favorables en nombre de faits recensés.

Par ailleurs, si l'outil vidéosurveillance déployé dans le cadre de l'expérimentation est matériellement opérationnel, il ne fait pas l'objet d'une utilisation optimale faute d'une formation adaptée aux opérateurs qui l'utilisent et faute d'objectifs et de procédures communs partagés par les services utilisateurs.

On sait pour terminer que Londres a développé une politique généralisée de pose de caméras à la suite des séries d'attentats dont la ville a été victime. Or cette politique est aujourd'hui reconnue inefficace et même Scotland Yard la qualifie de « fiasco »

II Des approches alternatives opérationnelles

1 Un discours alternatif sur la sécurité sur l'espace public

Au-delà de la question politique et morale, l'inconvénient majeur d'une politique de vidéoprotection est bien son coût, qui grève le financement d'autres alternatives permettant d'améliorer la sécurité publique. Ce paragraphe pose la question de ces alternatives.

Laurent Mucchielli, directeur de recherche au CNRS, estime ainsi que *“la vidéosurveillance coûte probablement à la ville de Lyon (donc aux lyonnais) entre 2,7 et 3 millions d'euros. Ce qui pourrait représenter près d'une centaine d'emplois municipaux de proximité (qu'il s'agisse de policiers municipaux, d'agents de médiation, d'éducateurs, de correspondants de nuit, etc.), potentiellement capables de rassurer la population et de réguler les conflits de la vie quotidienne de manière autrement plus efficace”*. Il constate que *« la vidéosurveillance permet de résoudre sur Lyon environ 1 % des actes de délinquance »* et estime *« que ce chiffre de résolution s'établit entre 1 et 2 % tout au plus sur Saint Etienne, ville bien équipée aussi en caméras. »*

Acceptons de poser sans tabou la question de l'insécurité dans l'espace public en la différenciant du sentiment d'insécurité.

Vivre a toujours été risqué et le sentiment d'insécurité est relatif dans le temps, dans l'espace et selon les personnes : l'éclairage public qui a évolué au fil du temps en est un bel exemple.

Envisageons également sans tabou les différents types de protection possibles à l'heure actuelle en analysant leurs effets (voisins vigilants, vidéoprotection, ...).

Pour cela, revenons aux sources étymologiques du vocabulaire utilisé pour mieux appréhender les notions. Etymologiquement, **l'espace public**¹, peut être défini comme une « étendue dont tout un chacun a besoin » et qui concerne l'ensemble du peuple² ou/et des spectateurs. Curieusement, ce dernier substantif renvoie directement à « spectacle », spectacle de la rue pour ce qui nous intéresse ici, et dont tout un chacun est autant acteur que spectateur : chacun voit, entend et agit dans cet espace partagé entre tous et selon des règles définies par la loi et aussi par les codes de civilité.

L'espace public est donc une étendue répondant à une simultanéité des besoins individuels, chaque besoin relevant nécessairement de la responsabilité de chaque personne. De ce fait, l'étendue ainsi définie est sous la coresponsabilité de ses acteurs-spectateurs, dont font partie les représentants de la loi chargés de veiller à l'ordre public.

De même, l'étymologie nous rappelle utilement que « citoyen »³ et « police » sont deux mots issus de la même racine grecque « polis » qui signifie la cité, la ville.

Dans la Grèce antique, la Cité et les citoyens étaient constitutifs de la « polis » ce qui signifie, par extension à l'époque actuelle, que la sécurité de l'espace public est bien l'affaire de toutes les personnes présentes dans cet espace, le contact humain au quotidien garantissant collectivement le partage assumé de cette étendue-besoin de chacun.

¹ Sources utilisées : Larousse des noms communs, 2008 ; dictionnaire étymologique du Français, Le Robert 1992

- Espace : de « spatium » : étendue ; surface ou volume dont a besoin autour de soi.

- Public : qui concerne la collectivité dans son ensemble ou qui en émane (opinion publique) ; qui concerne le peuple ; connu de tout le peuple ; l'ensemble du peuple ; l'ensemble des spectateurs.

² Ensemble d'hommes et de femmes habitant ou non sur un même territoire et constituant une communauté sociale ou culturelle. Ensemble d'hommes et de femmes habitant sur un même territoire, régis par les mêmes lois et formant une nation.

³ de « politês » : citoyen

Si l'on s'en réfère aux références précédentes, on peut se demander via la vidéosurveillance qui est réellement légitime dans l'espace public ? Quelles sont les personnes qui pourraient en être exclues ?

En installant la vidéosurveillance, on cible d'abord des comportements transgressifs. Mais il n'est pas difficile de comprendre comment très rapidement, les cibles vont être repérées sur d'autres critères, ouvrant la porte à d'éventuels amalgames menant à la stigmatisation de certaines personnes, ou de certains groupes de personnes, tout un chacun pouvant potentiellement altérer l'étendue dont l'autre a besoin.

Par ailleurs, la vidéosurveillance autorise quelques-uns de ses membres à devenir, derrière leur écran, spectateurs de la rue et de l'espace public, déléguant ainsi la fonction du spectacle de la rue à ces derniers. **La sécurité de l'espace public n'est plus alors, de fait, l'affaire de tous.**

On peut dire alors que la vidéosurveillance d'une part dédouane le citoyen de son statut de spectateur, amputant sa responsabilité sur l'étendue liée à son besoin, et que d'autre part, elle tend à privatiser l'espace public en visant à repérer celles et ceux qui, en somme, n'ont pas à s'y trouver : celles et ceux qui, par leurs comportements ou leurs agissements, viennent altérer les codes légaux ou admis du fonctionnement bienséant, ou civil, de la société.

La vidéo-surveillance met ainsi en évidence la montée de l'intolérance plus que la montée de la violence. Qu'elle le veuille ou non, la vidéosurveillance contribue à discriminer les membres du peuple, avec la caution passive de la majorité du plus grand nombre. Le « téléspectateur », totalement extériorisé de l'espace-public, ne regarde plus les individus comme tous membres du peuple, mais cherche à repérer ceux qui par leurs agissements ne doivent pas jouir de l'espace public, pourtant par définition inhérent à leurs besoins ! Car la vidéosurveillance n'est pas protectrice ! Elle filme les agressions, sans d'ailleurs que la victime soit consentante. Est-ce la vidéo-surveillance qui inspire la « sextape » ou l'inverse ?

Pour conclure et résumer les propos précédents, la prévention de l'insécurité dans l'espace public passe certainement par des réaffirmations fortes :

- **L'espace public est un bien collectif à partager entre tous ;**
- **Chacun est acteur-spectateur dans cet espace ;**
- **La responsabilisation partagée - personnelle et collective – est un élément-clé de la sécurité sur l'espace public ;**
- **Plus les membres du peuple, représentants de la Loi inclus – seront en lien dans cet espace, plus ils en assumeront la coresponsabilité, et plus ils en garantiront la sécurité ;**
- **c'est en aidant le citoyen à surmonter ses peurs (ce qui n'empêche pas de rester vigilant pour soi et les autres) qu'on améliorera la sécurité dans l'espace public, et non en déléguant cette tâche à des caméras ;**
- **il faut à tout prix éviter la stigmatisation, la dénonciation en y substituant des systèmes alternatifs de type de pétition ;**
- **c'est aussi en aidant le citoyen à se réapproprier l'espace public qu'on réussira à le sécuriser durablement.**

Explorons donc la notion de « sentiment de bien-être dans l'espace public » en lieu et place de la notion de « sentiment d'insécurité ».

2 Plusieurs initiatives nantaises rétablissent déjà la responsabilité partagée dans l'espace public

1 Des initiatives municipales

- [Le contrat d'action territorial de tranquillité publique \(CATTP\)](#):
- **La stratégie du service des espaces verts :**
 - **la végétalisation :** traiter les pieds d'immeuble en évitant les linéaires aveugles et sans commerce par des plantations sur rue ;
 - **les stations gourmandes :** lieux de pique-nique où chacun peut venir picorer fruits et légumes cultivés sur place. Actuellement en centre-ville sur des secteurs délaissés ou mal vécus comme le square Daviais, mais également au Breil ;
 - **la mise en jardins partagés des pieds d'immeubles :** il s'agit de faire des pieds d'immeuble un lieu partagé par la palette des habitants (enfants, jeunes, parents, personnes plus âgées) de manière à ne plus laisser la place libre aux dealers potentiels.
 - **la mise en place de composts collectifs :** lieux de socialisation et de voisinage apaisés
- **Le « Printemps des voisins » :** une façon d'initier et de maintenir convivialité, entraide voire vigilance entre voisins sans toutefois développer des dispositifs de type « voisins vigilants »
- **Le dialogue citoyen, les initiatives citoyennes, le bureau des projets :** il s'agit de mettre en place un cadre permettant de répondre à des initiatives d'habitants qui souhaitent développer un projet dans leur quartier (mise en relation entre habitants, aide financière au projet, soutien logistique,..). Par exemple, certains habitants souhaitent se réapproprier et réhabiliter certains espaces publics plus ou moins dépréciés pour lutter contre les propos fatalistes de type « *c'est à personne donc on s'en fout !* » ou mettre en place un compost collectif ou encore développer un lieu collectif. La mise en place du site participatif nantesco.fr dédié au dialogue citoyen de quartier ou la mise en place de correspondants « écopole » sont là pour mutualiser les idées, les personnes-ressources ou pour accompagner les initiatives.
- **L'usage du temps péri-scolaire :** pour éduquer, développer des actions citoyennes, des activités sportives, des liaisons école-parents
- **La mise en place de l'écomobilité pour garantir la sécurité des scolaires sur le parcours vers l'école (à pied ou à vélo)**
- **les activités sportives municipales**

2 Les initiatives associatives

- [ECOS](#) : l'association a pour but de réinventer la ville en repensant le quotidien et en développant la réappropriation des espaces publics et partagés. Elle conduit ainsi des actions concrètes autour de la végétalisation de la ville, du réinvestissement des communs par les habitants, de l'embellissement du cadre de vie par le biais d'actions artistiques, de la dynamisation des échanges entre personnes, de la mise en place de solutions économiques innovantes, de la préservation de la biodiversité, du développement des circuits-courts, de la

réappropriation de l'alimentation, de la promotion du faire-soi-même, de la réflexion autour de l'art et de ses liens avec l'écologie. Privilégiant le collectif, l'association est persuadée qu'il faut créer ensemble, de nouveaux espaces de socialisation, d'échanges et de créativité....

- [La Nizanerie](#) : l'association, avec d'autres, a pour objet de promouvoir, aider et fédérer les différents projets de « Give Box » (boîtes à dons) sur l'agglomération nantaise, permettant la réutilisation d'objets, de livres, d'habits.
- [les Colocations à projets solidaires](#) : Les colocations solidaires, sont des appartements de grande taille, du T4 au T8, meublés et équipés, à prix réduit, situés dans un quartier populaire et partagés par des étudiants, entre 18 et 30 ans qui vont s'investir pendant un an dans le quartier autour d'un projet concret. L'étudiant doit être motivé par le projet, aimer le travail en équipe et accepter la colocation. Il s'engage à donner de son temps entre 2 et 3 heures par semaine de septembre à juin pour accompagner un jeune [ou animer un projet sur le quartier](#). Nantes Habitat est le bailleur social. A Nantes, depuis 2012, des dizaines d'étudiants s'activent ainsi dans, pour et avec leur quartier. Depuis la rentrée 2014, Le projet touche les quartiers de Bellevue, Malakoff, Clos Toreau, Ranzay et la Bottière.
- **Et de multiples autres initiatives associatives favorisant la réappropriation de l'espace public par les habitants** : travail des associations de parents d'élèves, Optima : médiation dans les quartiers, l'Annexe au Clos-Toreau, l'Acavale sur l'île de Nantes ...

3 Que se passe-t-il ailleurs – dans d'autres villes - pour rétablir la responsabilité partagée de l'espace public ?

Il s'agit de propositions de chercheurs, d'artistes, d'urbanistes se posant la question de la sécurité du point de vue des femmes.

- **Intégrer la question du genre et de la diversité dans les usages de l'espace public** : Chris Blanche met en évidence le cliché erroné que la « ville est à tout le monde ». L'espace public est, de fait, « genré » avec des lieux d'exclusivité : les femmes essentiellement présentes dans des espaces sociaux de type parcs pour prendre soin des enfants ou bien dans les zones de chalandise (au bonheur des dames de Zola), les hommes essentiellement dans des espaces de type city-stades à usage sportif (terrains de sport, skate-park, boulodromes,...) se déployant sur de vastes étendues et à gros budgets publics. La ville de Vienne par exemple a intégré la question du genre dans toutes ses politiques publiques. Elle propose entre autres des parcs à usages et à ambiances diversifiés avec une mixité d'activités possibles. On retrouve cette même idée à Strasbourg avec des changements d'ambiance sur la place Austerlitz, à Copenhague avec la création d'une place collaborative intégrant des traces des pays d'origine des habitants. L'exemple du « 104 » à Paris, lieu ouvert accueillant des jeunes dont des filles venant en nombre de tous les coins de Paris.
- **Habiller le paysage** : l'idée de Nicolas Soulier pour « sécuriser » la ville est de la rendre plus tendre, plus chaleureuse en l'ouvrant sur l'extérieur. Des façades, des volets fermés la stérilisent et font croître le sentiment d'insécurité. L'idée est de refertiliser les rues par des volets ouverts laissant filtrer la vie et la lumière, par la création de frontages, formes d'espaces fleuris devant les maisons où il est possible de s'asseoir, espaces poreux entre partie privée et partie publique, évitant le sentiment de peur.
- **Réhabiliter de la nuit** : la nuit est, dans l'esprit de chacun le règne du danger et de la violence, tout particulièrement pour les filles. L'enfance de chacun a, d'ailleurs, été bercée

par la morale du Petit Chaperon Rouge Or, il se trouve qu'il y a plus de violence de jour que de nuit. La réponse d'urbanistes précurseurs pour permettre en particulier aux femmes d'habiter ces temps-là ne réside pas forcément dans plus de lumière dans les rues, mais dans des modes d'éclairage adaptés (éclairage de certains lieux spécifiques inquiétants lorsqu'ils sont non éclairés, changements d'intensité, de couleurs : il existe mille façons d'éclairer la nuit.

- **Développer des ateliers de type « Même pas peur ! »** pour sortir les femmes de l'état victimaire afin qu'elles se réapproprient l'espace public
- **Inviter à la flânerie, à l'informel, au plaisir d'être ensemble** : les femmes ne s'autorisent pas à flâner, on ne les voit jamais rêver sur des bancs publics qui sont en général monofonctionnel. Des chercheurs (Walter Benjamin, Youna Freedman, chercheuses indiennes de Bombay) propose à des femmes de flâner ensemble dans la ville, de découvrir des lieux magiques, pour échapper au devoir d'être quelqu'un, pour laisser place aux sentiments, à l'écriture, pour faire ensemble (Tay Shee Chouan).

Annexes :

Pour en savoir plus, vous trouverez ci-dessous les sources utilisées dans cette contribution

Etudes et rapports

1- Forum: L'espace anonyme de l'insécurité

Source www.tribu-architecture.ch

2- Vidéosurveillance et risques dans l'espace à usage public

Représentations des risques, régulation sociale et liberté de mouvement (travaux de recherche)

<http://www.unige.ch/droit/cetel/recherches/videosurveillance/travauxCETEL55.pdf>

3- Vidéo: surveillance ou protection?

<http://www.centre-presse.fr/article-429984-video-surveillance-ou-protection.html>

CP 9/12/2015

4- Vidéosurveillance : coûteuse et inefficace selon un rapport de la Cour des Comptes

<http://www.ccomptes.fr/Publications/Organisation-et-gestion-des-forces-de-securite-publique>

5- Rapport du Comité de suivi et d'évaluation de la politique de prévention dans les Transports en commun franciliens de Jean Lafont : présentation rapport CSE 13 février 2015 par Jean Lafont

Le rapport complet est ici : [CR 26-15](#)

6- Evaluation de l'expérimentation de la *vidéosurveillance* à Grenoble – Référentiel [...]

4.2 Evaluation du quartier village Olympique et quartier témoin. complémentaires dont le fil conducteur était la « *présence humaine* » [...]

www.grenoble.fr/cms_viewFile.php?idtf=3979&path.

7 - Etude de l'Institut d'Aménagement et d'urbanisme de la Région d'Île-de-France qui [signale que la vidéosurveillance n'a aucun effet dissuasif](#)

8 -BBC News magazine dans un article [signale les études montrant que la vidéosurveillance, à Londres, n'a aucune efficacité, ni en dissuasion, ni en résolution d'agressions](#)

9 les travaux de Laurent Mucchielli sur Lyon (voir [Un rapport prouve l'inefficacité de la vidéosurveillance](#)),ou sur Saint Etienne [article \(.pdf\)](#)

Bibliographie : Il n'existe peu ou pas d'ouvrages critiques en librairie sur la question.

Une référence : « **Villes contestées – pour une géographie critique de l'urbain** »- 2014 Les prairies ordinaires – recueil collectif

Bernd Belina « le droit pénal, moyen de gouverner les disparités urbaines »

« La plus importante et la plus fiable des évaluations de vidéosurveillance conduite à ce jour à la demande du ministère de l'intérieur britannique conclut que la vidéosurveillance contribuerait seulement à éviter la criminalité dans les parkings et non celle des centres-villes et des zones résidentielles. L'idée selon laquelle la vidéosurveillance est un moyen de lutte contre la criminalité, de prévenir le crime et de résoudre les affaires criminelles, est un mythe. Il s'agit d'un instrument à finalités multiples dont les autres objectifs sont à peine discutés, et reste avant tout au service d'une politique d'ordre. Le dispositif ne viserait pas tant à prévenir les infractions à la loi qu'à imposer une certaine représentation de l'ordre public. A cause de l'état conscient et permanent de visibilité dans lequel elle se trouve, la personne observée inscrit en soi le rapport au pouvoir. »